

Le nouveau formulaire de la MDPH

Le formulaire cerfa N°15692*01 (depuis 02/04/2019) permet de faire une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il s'adresse aux personnes qui présentent un handicap et qui souhaitent obtenir de l'aide. Il comporte 20 pages et 6 parties. Il ne faut remplir que les parties qui vous concernent. Sur chaque page, sont indiquées les pièces à joindre.

- A** Identité - obligatoire, signature
- B** Vie Quotidienne- obligatoire si première demande et si changement
- C** Vie scolaire ou étudiante - si concerné
- D** Situation professionnelle - si concerné
- E** Expressions des demandes de droits et prestations- pas obligatoire, à remplir si simple renouvellement sans changement
- F** Vie de l'aidant familial - si concerné

La méthode

Ce qui change c'est la manière d'appréhender les renseignements. Les dossiers précédents étaient étudiés en fonction de l'aide demandée. Maintenant chaque partie est composée de 3 volets :

- 1-Situation actuelle
- 2-Besoins
- 3-Attentes pour compenser le handicap

Dans chaque volet, il y a la possibilité d'exprimer le projet de vie. Nous vous recommandons de bien préciser vos difficultés au quotidien et vos attentes. L'équipe pluridisciplinaire qui étudie le dossier, fera une évaluation globale de la situation et verra toutes les possibilités de compensation possibles, même si la personne ne les a pas explicitement demandées. Le numéro de Sécurité Sociale est indispensable, car il permet les jonctions entre les différents services (CAF, etc.)

Nouveauté : on peut demander un traitement rapide du dossier (passage devant une commission allégée) si la situation demande une réponse urgente.

À noter : Après réception d'un refus, recours gracieux obligatoire, dans les deux mois.

Le remplissage en ligne sera généralisé en 2022 et il est déjà installé par certains départements. Pour les autres, il faut remplir les documents papier, qu'on peut ensuite envoyer par mail.